

Réglementation d'une aide aux jeunes diabétiques

1. Dans la limite des crédits disponibles, l'Association du diabète de la province de Luxembourg entend allouer une aide aux jeunes diabétiques. Le postulant sera âgé de 17 ans maximum et devra être domicilié dans la province de Luxembourg ou dans la Commune de Bièvre.
2. Le montant accordé par demande est de 50 euros.
3. Le but de cette aide est de couvrir des frais liés à la pratique d'un sport.
4. Le demandeur devra accompagner sa demande des documents suivants :
 - une attestation d'affiliation à un club sportif de la province de Luxembourg ou de la Commune de Bièvre.
 - une attestation d'un diabétologue
 - une photocopie recto/verso de sa carte d'identité
5. Cette aide est cumulable avec les aides du même type octroyées par les mutuelles.
6. Le postulant adressera une demande datée et signée sur le formulaire ci-joint ; celle-ci mentionnera, outre ses nom et prénom, son adresse précise, son adresse mail éventuelle et ses coordonnées téléphoniques. Elle renseignera également le numéro de compte sur lequel l'aide pourra être versée.
7. Le présent règlement entre en vigueur à la date du premier juin 2017.
8. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès des signataires ci-dessous :

Le Président,	La Secrétaire,	La Trésorière,
Gérard Mathieu	Lepère- Lahy Jacqueline	Theis Marguerite
0478/88 36 88	0496/80 11 44	0492/ 47 19 17